RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1977 B 50056
Numéro SIREN : 998 299 804
Nom ou dénomination : ABENA FRANTEX

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2024 sous le numéro de dépôt 374

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP **N° 2050 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12.00

Adresse de l'entreprise 5 Rue THOMAS EDISON 60180 Nogent-sur-Oise — Durée de l'exercice précédent 12.00

Numéro SIRET* 9 9 8 2 9 9 8 0 4 0 0 0 6 7 — Néant ☐ *

DEPOSÉ LE 22 JAN. 2024 374

				Brut		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30042023 Net 3	N-1 30042022 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC			
		Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	340 594.95	AG	340 594.95		9 251.00
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	218 730.10	AM		218 730.10	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	4 260 000.00	AQ	579 360.00	3 680 640.00	3 854 590.00
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 844 645.35	AS	2 823 718.35	2 020 927.00	2 640 996.00
		Autres immobilisations corporelles	AT	3 350 078.54	AU	1 637 848.54	1 712 230.00	2 060 223.00
		Immobilisations en cours	AV	1 004 421.67	AW		1 004 421.67	
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	732 999.00	CV		732 999.00	732 999.00
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	205 963.52	BI		205 963.52	255 963.52
		TOTAL (II)	BJ	14957433.13	BK	5 381 521.84	9 575 911.29	9 554 022.52
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	1 435 258.34	BM	24 960.00	1 410 298.34	1 193 272.20
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	638 200.98	BS		638 200.98	790 454.03
		Marchandises	BT	7 620 056.84	BU	255 342.52	7 364 714.32	5 457 979.95
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	92 583.36	BW		92 583.36	961 441.51
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	12 847 115.80	BY	374 955.71	12472160.09	11890931.87
		Autres créances (3)	BZ	1 389 695.12	CA		1 389 695.12	1 204 730.43
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	446 799.39	CG		446 799.39	650 535.80
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	569 617.48	CI		569 617.48	249 163.34
		TOTAL (III)	CJ	25039327.31	CK	655 258.23	24384069.08	22398509.13
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	39996760.44	1A	6 036 780.07	33959980.37	31952531.65

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

vendredi 28 juillet 2023 à 14h14

Certifié conforme par le représentant légal

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 032 750.00)	DA	1 032 750.00	1 032 750.00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	5 312 926.00	5 312 926.00
	Réserve légale (3)	DD	103 274.59	103 274.59
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	454 753.65	454 753.65
	Report à nouveau	DH	(2932568.24)	(3 277 647.90)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2980347.21)	345 079.66
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	990 788.79	3 971 136.00
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	170 000.00	
	Provisions pour charges	DQ	19 734.92	40 924.96
	TOTAL (III)	DR	189 734.92	40 924.96
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	665 661.76	1 399 885.87
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 500 000.00	7 517 502.85
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20662926.91	14417770.65
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 935 231.73	3 245 267.63
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	950 116.77	1 360 043.69
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	65 519.49	
	TOTAL (IV)	EC	32779456.66	27940470.69
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	33959980.37	31952531.65

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	5 312 926.00	5 312 926.00
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	28 713 937.00	19 839 525.00
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	61 177.15	444.24

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	55001284.31	FB	1 362 612.55	FC	56363896.86		55453959.87
	Production vendue biens *	FD	9 637 013.38	FE	7 574 999.52	FF	17 212 012.90		15212843.07
	Production vendue services *	FG	407 090.52	FH	1 622 420.07	FI	2 029 510.59		849 106.62
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	65045388.21	FK	10560032.14	FL	75605420.35		71515909.56
	Production stockée*					FM	(152 253.05)		447 336.19
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	226 589.74		1 418 731.43
	Autres produits (1) (11)					FQ	308 728.26		351 449.06
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	75 988 485.30		73733426.24
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	38663697.85		34553956.88
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(2014754.61)		1 300 512.60
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	14 116 826.00		11414315.81
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(234 963.14)		135 016.04
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	17 435 545.80		15 763 524.00
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 551 344.30		1 323 781.16
	Salaires et traitements*					FY	5 361 867.05		5 240 551.86
	Charges sociales (10)					FZ	2 361 668.43		2 226 346.82
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	1 302 033.43		1 261 019.05
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	313 002.01		149 254.77
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	170 000.00		
	Autres charges (12)					GE	177 476.50		238 743.12
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	79203743.62		73607022.11
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(3215258.32)		126 404.13
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 288.37		1 723.09
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	3 288.37		1 723.09
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	77 226.45		105 247.14
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	77 226.45		105 247.14
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(73 938.08)		(103 524.05)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(3 289 196.40)		22 880.08

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	22 445.91	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	21 190.04	21 190.04
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	43 635.95	21 190.04
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	22 327.76	23 788.80
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 209.00	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	23 536.76	23 788.80
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	20 099.19	(2 598.76)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		38.04
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	(288 750.00)	(324 836.38)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	76035409.62	73756339.37
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	79015756.83	73411259.71
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2980347.21)	345 079.66

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	234 582.23	240 099.06
	– Crédit-bail immobilier	HQ		(20.83)
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	12 987.33	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	67 354.34	52 431.42
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9		
	obligatoires			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Reprise provision sur charges exceptionnnelles - matériel non uti		21 190.00
Mise au rebut de mobilier - don	1 206.00	
Charges exceptionnelles - Matériel non utilisé	21 190.00	
Produits exceptionnels Indemnités pénalités		22 445.91
Pénalités de retard	286.00	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

vendredi 28 juillet 2023 à 14h14

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

Désignation

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

30/04/2023

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
Frais sur amendes	79.00	
Amendes	480.00	
Pertes et profits clients	293.00	

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ	–		D8	–	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	340 594.95		KE	218 730.10	KF	
CORPORELLES	Terrains	KG			KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ	4 260 000.00		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM			KN		KO	
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP			KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS	4 784 924.28		KT	59 721.07	KU	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	2 865 521.11		KW	9 070.50	KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY	3 900.00		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	394 195.49		LC	83 187.86	LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE			LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH			LI	1 004 421.67	LJ	
	Avances et acomptes	LK			LL		LM	
	TOTAL III	LN	12308540.88		LO	1 156 401.10	LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G			8M		8T	
	Autres participations	8U	732 999.00		8V		8W	
	Autres titres immobilisés	1P			1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	255 963.52		1U		1V	
	TOTAL IV	LQ	988 962.52		LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	13638098.35		ØH	1 375 131.20	ØJ	

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW	559 325.05	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY		LZ	
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	4 260 000.00	MC	
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME		MF	
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	4 844 645.35	ML	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	2 874 591.61	MO	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	3 900.00	MR	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	471 586.93	MU	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	1 004 421.67	NB	
	Avances et acomptes	NC		ND	NE		NF	
	TOTAL III	IY		NG	NH	13459145.56	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7		ØW	
	Autres participations	IØ		ØX	ØY	732 999.00	ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	205 963.52	2G	
	TOTAL IV	I3		NJ	NK	938 962.52	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	ØL	14957433.13	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

vendredi 28 juillet 2023 à 14h14

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	331 343.95	PF	9 251.00	PG		PH	340 594.95
TOTAL I		RK	331 343.95	RM	9 251.00	RN		RO	340 594.95
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	405 410.00	PN	173 950.00	PO		PQ	579 360.00
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 143 928.28	QA	679 790.07	QB		QC	2 823 718.35
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	919 503.11	QE	387 914.50	QF		QG	1 307 417.61
	Matériel de transport	QH	3 900.00	QI		QJ		QK	3 900.00
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	279 990.49	QM	51 127.86	QN	4 587.42	QO	326 530.93
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	3 752 731.88	QV	1 292 782.43	QW	4 587.42	QX	5 040 926.89
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON	4 084 075.83	ØP	1 302 033.43	ØQ	4 587.42	ØR	5 381 521.84

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V — 40 924.96	5W — 170 000.00	5X — 21 190.04	5Y — 189 734.92
	TOTAL II	5Z — 40 924.96	TV — 170 000.00	TW — 21 190.04	TX — 189 734.92
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A	6B	6C	6D
	– corporelles	6E	6F	6G	6H
	– titres mis en équivalence	Ø2	O3	Ø4	Ø5
	– titres de participation	9U	9V	9W	9X
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6	O7	Ø8	O9
	Sur stocks et en cours	6N — 148 443.05	6P — 280 302.52	6R — 148 443.05	6S — 280 302.52
	Sur comptes clients	6T — 353 048.57	6U — 32 700.00	6V — 10 792.35	6W — 374 955.71
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B — 501 491.62	TY — 313 002.52	TZ — 159 235.40	UA — 655 258.23
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C — 542 416.58	UB — 483 002.52	UC — 180 425.44	UD — 844 993.15
	Dont dotations et reprises – d'exploitation		UE — 483 002.01	UF — 159 235.40	
	– financières		UG	UH	
	– exceptionnelles		UJ	UK — 21 190.04	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

Désignation

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

30/04/2023

Autres provisions pour risques et charges

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
Provision pour risques prudhommaux		170 000.00		170 000.00
Provision pour charges exceptionnelles - matérie	40 925.00		21 190.00	19 735.00

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

N° 2056

Désignation

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

30/04/2023

Autres provisions pour dépréciation

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	205 963.52	UV		UW	205 963.52
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	442 812.64		442 812.64		
	Autres créances clients	UX	12404303.16		12404303.16		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	5 079.40		5 079.40		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	288 750.00		288 750.00		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	651 093.73		651 093.73		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	444 771.99		444 771.99		
	Charges constatées d'avance	VS	569 617.48		569 617.48		
	TOTAUX	VT	15012391.92	VU	14 806 428.40	VV	205 963.52
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	64 716.22	64 716.22		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	600 945.54	600 945.54		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	4 000 000.00		4 000 000.00	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	20662926.91	20662926.91		
Personnel et comptes rattachés		8C	1 042 399.45	1 042 399.45		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	801 197.03	801 197.03		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	672 384.41	672 384.41		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	419 250.84	419 250.84		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	3 500 000.00	3 500 000.00		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	950 116.77	950 116.77		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	65 519.49	65 519.49		
TOTAUX		VY	32779456.66	VZ 28779456.66	4 000 000.00	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30042023

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	73 697.00	XE	91 331.74
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	17 634.74		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	36 222.00	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	36 927.00
	Amendes et pénalités	WJ	705.00	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	(288 750.00)
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	15 973.00
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	(144 518.26)

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	2 980 347.21
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	35 382.00
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		XF	
	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5						
	Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3			
	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA						
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F			
	Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC						
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC			
	Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG	9 540.00
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	3 025 269.21

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)			XJ 3 169 787.47
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO 3 169 787.47

vendredi 28 juillet 2023

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

N° 2058-A

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

30/04/2023

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Taxes sur les bureaux Marseille	72.00
Dépenses de mécénat	15 901.00

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

N° 2058-A
1 / 1

30/04/2023

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
60 % dépenses de mécénat	9 540.00

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	6 520.25

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Organic C3S	9K	29 317.00	9L	28 855.00
Effort à la construction	9M	6 905.00	9N	6 527.00
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	36 222.00 ▼ ligne WI	YO	35 382.00 ▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(3 277 647.90)		Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB	
				— Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	345 079.66		Dividendes	ZE	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	(2932568.24)
TOTAL I	ØF	(2932568.24)		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	(2932568.24)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7 1 303 908.00)		YQ	574 341.00	813 846.00
	— Engagements de crédit–bail immobilier		YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance		YT	14 409.48	9 225.52
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 1 448 525.90)		XQ	1 504 270.90	1 627 169.31
	— Personnel extérieur à l'entreprise		YU	1 524 528.31	1 334 686.27
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	2 334 984.91	2 186 469.05
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	12 057 352.20	10605973.85
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	17 435 545.80	15 763 524.00
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	152 565.00	24 111.00
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	1 398 779.30	1 299 670.16
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	1 551 344.30	1 323 781.16
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée		YY	22 160 113.00	20 043 235.00
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	13 934 620.00	12 292 256.00
DIVERS	— Montant brut des salaires *		ØB	5 011 961.00	
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	3.46 %	1.15 %
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP	— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*		RH		

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	(3169787.47)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(3 129 622.00)	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 1 — N° SIRET de la société mère du groupe JJ 99829904000067

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A** **2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

vendredi 28 juillet 2023 à 14h14

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

[ ] Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[ ] Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③-④-⑤ ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

Cegid Group

15 **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP **N° 2059-D 2023**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10 %**	taxées à **15 %**	taxées à **18 %**	taxées à **19 %**	taxées à **25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : SA ABENA-FRANTEX — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01052022 et clos le : 30042023 Durée en nombre de mois : 12.00

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	133.00
Dont apprentis	YF	4.00
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	75605420.35
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	75605420.35

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	308 728.26
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	20432447.31
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	67 354.00
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	20808529.57

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	52 780 524.00
Variation négative des stocks	OQ	18334982.61
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	15 752 438.00
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	177 477.00
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	87045421.61

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	9 368 528.31

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	9 368 528.31

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	129.00
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
	GZ	/ /
Date de cessation	HR	/ /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F** **2023**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30042023 N° SIRET 9 9 8 2 9 9 8 0 4 0 0 0 6 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA ABENA-FRANTEX

ADRESSE (voie) 5 Rue THOMAS EDISON

CODE POSTAL 60180 VILLE Nogent-sur-Oise

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2.00	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	6 745.00
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination: PRODUKTION HOLDING A/S

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention: 59.96 | Nb de parts ou actions: 4 047.00

Adresse : N° | Voie: EGELUND 35

Code Postal: 6200 | Commune: AABENRAA | Pays: DNK

Forme juridique: SARL | Dénomination: 3 B

N° SIREN (si société établie en France): 349360131 | % de détention: 39.97 | Nb de parts ou actions: 2 698.00

Adresse : N°: 4 | Voie: CHAUSSEE PONTPOINT

Code Postal: 60300 | Commune: SENLIS | Pays: FRA

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G** **2023**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C G I)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30042023 **N° SIRET** 99829980400067

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA ABENA-FRANTEX

ADRESSE (voie) 5 Rue THOMAS EDISON

CODE POSTAL 60180 VILLE Nogent-sur-Oise

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | 3

Forme juridique SARL Dénomination ABENA CONSEIL
N° SIREN (si société établie en France) 508927209 % de détention 99.00
Adresse : N° 5 Voie r. THOMAS EDISON
Code Postal 60180 Commune NOGENT-SUR-OISE Pays FRA

Forme juridique SCI Dénomination AF MARSEILLE
N° SIREN (si société établie en France) 814056933 % de détention 99.00
Adresse : N° 5 Voie r. THOMAS EDISON
Code Postal 60180 Commune NOGENT-SUR-OISE Pays FRA

Forme juridique SCI Dénomination ABENA NsO
N° SIREN (si société établie en France) 817382815 % de détention 99.00
Adresse : N° 14 Voie r. CLOS BARROIS
Code Postal 60180 Commune NOGENT-SUR-OISE Pays FRA

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise	**SA ABENA-FRANTEX** **5 RUE THOMAS EDISON** **ZI SUD** **60180 Nogent-sur-Oise** **998299804 IS1**	30/04/2023

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Abonnement			57 341.00		
Adhésion			3 333.00		
Assurance			3 810.00		
Commission			297 000.00		
Exposition			4 200.00		
Formation			1 390.00		
Honoraires			2 947.00		
Location			142 416.48		
Maintenance			30 666.00		
Mécénat			3 333.00		
Salon			4 845.00		
Voyages			821.00		
Tickets restaurant			12 051.00		
Cotisation			5 005.00		
Divers			459.00		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise **SA ABENA-FRANTEX**
5 RUE THOMAS EDISON
ZI SUD
60180 Nogent-sur-Oise
998299804 IS1

30/04/2023

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Frais de gestion			64 968.78		
Remboursement location véhicule			550.71		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Exercice ouvert le	01052022	et clos le	30042023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SA ABENA-FRANTEX	
SIRET 9 9 8 2 9 9 8 0 4 0 0 0 6 7	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
5 Rue THOMAS EDISON ZI SUD 60180 Nogent-sur-Oise	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01052014

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SA ABENA-FRANTEX
5 RUE THOMAS EDISON
60180 Nogent-sur-Oise

SIRET 9 9 8 2 9 9 8 0 4 0 0 0 6 7

B ACTIVITE

Activités exercées : Fabrication d'articles en papier à usage

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 0

Déficit : 3 169 787.00

Bénéfice imposable à 15 % :

Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10% :

2 Plus–values

PV à long terme imposables à 15 % :

PV à long terme imposables à 19% :

Autres PV imposables à 19% :

PV à long teme imposables à 0% :

PV exonérées art. 238 *quindecies* :

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A ☐

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* ☐ Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) : Plus–values exonérées relevant du taux à 15 % :

4 Option pour le crédit d'impôt outre–mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5% :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ?OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP

Nom et coordonnées ECF ☐ Viseur conventionné ☐ Visa : CGA ☐

– du prestataire : .....

– du comptable : .....

Tél : .....

– du conseil : .....

Tél : .....

– du CGA ou du viseur conventionné : .....

Tél : .....

– N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

SA ABENA-FRANTEX

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					**Total (a à h)**	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :
- SARL – tous les associés ;
- SCA – associés gérants ;
- SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.

Pour les S.A.R.L. : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8
PRODUKTION HOLDING EGELUND 35 6200 AABENRAA	4 047.00	0					
SRL 3 B 4 CHAUSSEE PONTPOINT 60300 SENLIS	2 698.00	0					
M BARBET-MAILLOT OLIVIER 4 CHAUSSEE PONTPOINT 60300 SENLIS	1.00	0					
M TERP NIELSEN PREBEN 133 VARNAESVEJ HOSTRUP SKOV 6200 AABENRAA	1.00	0					
M BARBET ANTOINE 4 CHAUSSEE PONTPOINT 60300 SENLIS	1.00	0					
M KROG CARSTEN ALPEDALSVEJ 84 6000 KOLDING	1.00	0					

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		
	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

Désignation

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
ANNEXE A LA 2065

N° 2065 BIS
1 / 1

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

30/04/2023

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom prénoms domicile qualité(associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL Nbre parts soc. assoc.	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés				
		année de verst	montant des sommes versées			
			à titre de traitements indemnités	repres.,mission, déplact		autres frais professionnels	
				indemnités forfaitaires	rembours.	indemnités forfaitaires	rembours.
M TERP NIELSEN ARNE LINEVANG 34 6200 AABENRAA DNK	1.00	0					
		0					

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

N° 2067 (2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 **ou exercice**

Désignation de l'entreprise SA ABENA-FRANTEX du 01052022

Adresse 5 Rue THOMAS EDISON 60180 Nogent-sur-Oise au 30042023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	M BARBET MAILLOT OLIVIER PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	0004 CHAUSSEE PONT POINT 60300 SENLIS FRA
2	M COCHETEL STEPHANE DIRECTEUR COMMERCIAL REGIONAL	0211 ch. de Montzey 83000 TOULON FRA
3	M FERTIN LUDOVIC DIRECTEUR COMMERCIAL REGIONAL	12 LA COUVRIE 35140 ST OUEN DES ALLEUX FRA
4	M PIRIS PHILIPPE DIRECTEUR COMMERCIAL FRANCE	74 r. du Connetable 60500 CHANTILLY FRA
5	M EMANUELY FREDERIC DIRECTEUR COMMERCIAL REGIONAL	42 r. du bois Saint Pierre 78690 LES ESSRATS LE ROI FRA
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	129 726.33		1 959.00		131 685.33	28 272.36	16 595.82		176 553.51
2	96 842.03		4 800.00		101 642.03	15 726.30	15 632.91		133 001.24
3	83 061.24		4 802.00		87 863.24	8 875.91	15 052.07		111 791.22
4	107 965.25		5 268.00		113 233.25	11 068.95	13 168.34		137 470.54
5	71 591.47		4 887.00		76 478.47	5 301.81	15 743.15		97 523.43
6									
7									
8									
9									
10									
**	489 186.32		21 716.00		510 902.32	69 245.33	76 192.29		656 339.94

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas le seuil autorisé par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice 2023.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	656 339.94	– de l'exercice 2023.. ❿	(3169787.47)
– de l'exercice précédent ❿	627 008.00	– de l'exercice précédent ❿	(289 002.20)

Nom et qualité du signataire MR BARBET-MAILLOT Olivier
PDG

À Nogent-sur-Oise , le 19052023

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

30/04/2023

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		X
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère) SA ABENA-FRANTEX 5 RUE THOMAS EDISON ZI SUD 60180 Nogent-sur-Oise FRA 998299804	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	15 901.00

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
FAM - CI Famille	288 750.00

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
5 000.00	11072022	18004404200176	INSTITUT DE FRANCE - DOMAINE DE RUE DU CONNETABLE 60500 CHANTILLY FRA		FRA	
865.00	17102022		EPIC FOUNDATION FRANCE 259 RUE SAINT-HONORE 75001 PARIS 1ER FRA		FRA	
691.00	25072022		EPIC FOUNDATION FRANCE 259 RUE SAINT-HONORE 75001 PARIS 1ER FRA		FRA	
1 205.00	28092022	775688799	APPRENTI D'AUTEUIL 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE 75016 PARIS 16E FRA		FRA	

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Désignation de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé

SA ABENA-FRANTEX
998299804 IS1

30/04/2023

MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
3 140.00	03012023		ADARS 1 RUE DES FILATURES 60000 BEAUVAIS FRA		FRA	
5 000.00	03022023	18004404200017	DOMAINE DE CHANTILLY- 176 RUE DU CONNETABLE 60500 CHANTILLY FRA		FRA	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2023

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA ABENA-FRANTEX

N° SIRET : 99829980400067

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CLERMONT_DE_L'OISE
Rue des sables
60607 CLERMONT CEDEX

Exercice du : 01052022 au : 30042023 Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	(144 518.26)
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	
	TOTAL I	E 3	(144 518.26)
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	2 980 347.21
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	44 922.00
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %		E Y	
• imposées au taux de 15 %		E 6	
• imposées au taux de 0 %		E Z	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F 1	3 025 269.21
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables — Bénéfice (I-II)		F 2	
Déficit (II-I)		F 3	3 169 787.47
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6	
Résultat fiscal — Bénéfice		F 8	
Déficit		F 9	3 169 787.47

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2023

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA ABENA-FRANTEX

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CLERMONT DE L'OISE
Rue des sables
60607 CLERMONT CEDEX

Exercice du : 01052022 au : 30042023 Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5-	2 483 090.77
Déficits transférés de plein droit (art..209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	2 483 090.77
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	3 169 787.47
Total des déficits restant à reporter	H9	5 652 878.24

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER 2023

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA ABENA-FRANTEX

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Rue des sables Hotel des impôts 60607 CLERMONT CEDEX

SIRET Société intégrée : 99829980400067 Exercice du : 01052022 au : 30042023

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	3 169 787.47
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	3 169 787.47
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	3 169 787.47

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations — Plus-values et réintégrations — Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Moins-values et déductions — Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS N° 2058 ES 2023

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA ABENA-FRANTEX

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CLERMONT DE L'OISE
Rue des sables Hotel des impôts
60607 CLERMONT CEDEX

SIRET Société intégrée : 99829980400067

Exercice du : 01052022 au : 30042023

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0,% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC 2023

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA ABENA-FRANTEX

N° SIRET : 99829980400067

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CLERMONT DE L'OISE
Rue des sables
60607 CLERMONT CEDEX

Exercice du : 01052022 au : 30042023

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(3169787.47)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	(3169787.47)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Certifié conforme par le représentant légal

ABENA-FRANTEX
Société anonyme au capital de 1.032.750 euros
Siège social : 5, rue Thomas Edison – ZI Sud
60180 Nogent-sur-Oise
998 299 804 RCS Compiègne

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille dix-vingt-trois et le 31 octobre, à dix heures,

Les actionnaires de la société ABENA-FRANTEX, société anonyme au capital de 1.032.750 euros, divisé en 6.750 actions de 153 euros chacune, dont le siège social est situé 5, rue Thomas Edison, ZI Sud, 60180 Nogent-sur-Oise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 998 299 804 (la "Société") se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Sont présents ou représentés :

- la SARL 3 B, représentée par Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT
- Monsieur Antoine BARBET-MAILLOT
- Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT
- Monsieur Arne TERP-NIELSEN
- La société Produktions Holding A/S, représentée par Monsieur Preben TERP-NIELSEN
- Monsieur Carsten KROG
- Monsieur Preben TERP-NIELSEN

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Messieurs Preben TERP-NIELSEN et Carsten KROG, ont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Antoine BARBET-MAILLOT est désigné comme secrétaire.

La société ERNST & YOUNG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, dûment informée et convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente et excusée.

AB

Assistent également à la réunion :

- Madame Aïcha BENKHEROUF, déléguée du Comité d'entreprise, collège « Ouvrier-Employé-Technicien » et,
- Monsieur Eric FROMENTIN, délégué du Comité d'entreprise, collège « Agent de maîtrise-Cadre ».

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate qu'aucun actionnaire ne vote par correspondance et que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.750 actions sur les 6.750 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, le quart au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du Comité d'entreprise,
- la copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Conseil d'administration concernant les documents de gestion prévisionnelle,
- les deux rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents prévus par les dispositions du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance au siège social ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus auxdits textes.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- rapport du Conseil d'administration concernant les documents de gestion prévisionnelle,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 et quitus aux administrateurs,

AB KASM

- approbation des charges non déductibles,
- affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et son rapport concernant les documents de gestion prévisionnelle.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 avril 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39.4 dudit Code s'élève, au titre de l'exercice, à la somme de 73,697 €.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 avril 2023, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2,980,347 €),

décide d'affecter la perte de (2,980,347 €) au titre de l'exercice clos au 30 avril 2023 au report à nouveau antérieur comme suit :

Perte de l'exercice :	(2,980,347 €)
- Le report à nouveau antérieur :	(2,932,568 €)

Le solde négatif, soit (5,912,915) €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

AB AGN

- exercice 2021-2022 :	0 €
- exercice 2020-2021 :	0 €
- exercice 2019-2020 :	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues au cours de l'exercice ainsi que celles, autorisées antérieurement, qui se sont poursuivies.

Les associés intéressés par ces conventions n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés restant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau conformément à l'article R. 225-106 alinéa 1 du Code de commerce.

Le Président
Olivier BARBET-MAILLOT

Le Secrétaire
Antoine BARBET-MAILLOT

Les Scrutateurs

Preben TERP-NIELSEN

Carsten KROG

ABENA-FRANTEX
Société anonyme au capital de 1.032.750
euros Siège social : 5, rue Thomas Edison –
ZI Sud 60180 Nogent-sur-Oise
998 299 804 RCS Compiègne

FEUILLE DE PRESENCE
EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023

N° d'ordre	Nom – Prénom Dénomination - Adresse	Nombre d'actions détenues	Nombre de droits de vote détenus	Signature du titulaire (ou de son mandataire)
1	**Produktions Holding A/S** Egelund 35 6200 Aabenraa, Danemark	**4047**	**4047**	
2	**Antoine Barbet-Maillot** 4 Chaussée Pontpoint 60300 Senlis France	**1**	**1**	
4	**3 B SARL** 4, rue Chaussée Pontpoint 60300 Senlis France	**2698**	**2698**	
5	**Preben Terp-Nielsen** Varnaesvej 133 Hostrup Skov 6200 Aabenraa Danemark	**1**	**1**	
6	**Arne Terp-Nielsen** Linevang 34 DK 62000 Aabenraa Danemark	**1**	**1**	
8	**Olivier Barbet-Maillot** 4, rue chaussée Pontpoint 60300 Senlis France	**1**	**1**	
9	**Carsten KROG** Alpedalsvej 84, 6000 Kolding Danemark	**1**	**1**	
	Total des actions	**6.750**	**6.750**	

AFN
AB 5

certifiée sincère et véritable, feuille de présence à laquelle est annexé un pouvoir, arrêtée à 7 actionnaires présents ou représentés, possédant ensemble 6.750 actions.

Le Président
Olivier BARBET-MAILLOT

Le Secrétaire
Antoine BARBET-MAILLOT

Les Scrutateurs

Preben TERP-NIELSEN

Carsten KROG

Certifié conforme par le représentant légal

ABENA-FRANTEX
Société anonyme au capital de 1.032.750 euros
Siège social : 5, rue Thomas Edison – ZI Sud
60180 Nogent-sur-Oise
998 299 804 RCS Compiègne

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2023

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte, en premier lieu, de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice de douze mois clos le 30 avril 2023 et de soumettre, en second lieu, à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le principal événement de l'exercice tient à la volatilité extrêmement importante du coût des matières premières, dont l'augmentation soudaine a eu un impact direct sur l'augmentation des coûts d'achat et de production.

La société étant engagée par contrat cadre sur des machés publics et privés pluriannuels à des prix fixés annuellement en début d'exercice, la répercussion des hausses de matière première était impossible à appliquer immédiatement ce qui a très nettement impacté nos marges.

Pour contrer ce phénomène, toute l'équipe commerciale de la société s'est fortement mobilisée autour d'une stratégie visant à imposer à nos clients des hausses de prix sur la base de la loi sur l'imprévisibilité économique de la guerre en Ukraine et des hausses massives qu'elle a entrainées sur le coût des matières premières.

Ces renégociations de tarifs sont en place depuis le premier trimestre 2023 et permettront de rétablir notre rentabilité sur le prochain exercice mais ne permettra pas encore de dégager un bénéfice en raison des importants amortissements qui subsistent sur l'entreprise.

En conséquence, le chiffre d'affaires net réalisé au titre de l'exercice de clos au 30 avril 2023 est supérieur de 2 millions d'euros à celui qui avait été annoncé dans le prévisionnel qui vous avait été présenté lors de la dernière assemblée puisqu'il s'établi à 75,605,420 € soit une augmentation de 5.72 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Cette augmentation est en lien direct et mécanique avec l'augmentation de nos tarif effective en fin d'exercice.

Cependant, le coût d'achats de nos produits vendus sur l'exercice qui se porte à 50,530,806 € est également en très forte hausse de 6,6 % et explique la forte dégradation de nos marges contributives nettes (CM1) qui sont passées de 21,92 % au titre de l'exercice précèdent à 17,44 % au titre de l'exercice clos.

Le suivi mensuel des dépenses de fonctionnement, ainsi que l'étude de gains de productivité de chaque service, nous permettent de continuer la maîtrise, voire la réduction des coûts.

D'un point de vue bilantiel, les valeurs des stocks ont très nettement augmenté, notamment en raison des augmentations subies sur les matières premières et marchandises.

Les créances clients sont sous contrôle. Toutefois, en raison d'un problème d'envoi des factures liées à notre partenaire, le DSO s'est détérioré sur le mois d'avril. Il reste cependant excellent.

Au cours de l'année 2022-2023, la société a fait l'objet d'un contrôle de la DGCCRF. A ce jour, les conclusions de ce contrôle ne sont toujours pas finalisées.

La Société reste confiante dans son évolution, en raison d'un marché porteur (incontinence, protection de la personne, ...), de la qualité de ses produits, des différents partenariats avec ses fournisseurs et ses clients, mais également sa maîtrise des dépenses.

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2023, le chiffre d'affaires d'ABENA FRANTEX a augmenté de plus de 4 millions d'euros accusant cependant une perte nette de (2,980,347 €).

- Evolution prévisible et perspective d'avenir :

Les objectifs pour l'exercice ouvert au 1er mai 2023 sont les suivants :

Une augmentation du CA de 5,25 % est prévue. Aussi, il devrait atteindre 79.576.550 €.

Une amélioration de la marge devrait permettre de revenir dans le second semestre à l'équilibre mais ne permettrait pas de combler les pertes encore engendrées lors du premier semestre. C'est pourquoi, un résultat déficitaire est encore prévu pour cette nouvelle année fiscale.

Une diminution du coût des matières premières pourrait encore faire évoluer favorablement le résultat.

L'effectif moyen devrait être de 154 personnes dont 16 intérimaires.

- Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

L'exercice clos au 30 avril 2023 devrait voir une augmentation du chiffre d'affaires par le simple effet mécanique de l'augmentation des prix et des tarifs, issu des négociations menées auprès de nos clients.

- Activités de la société en matière de recherche et de développement :

La société n'a enregistré, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense dans le domaine des activités de recherche et de développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au titre de l'exercice clos au 30 avril 2023, la participation de la société dans la SARL ABENA CONSEIL (508 927 209 RCS Compiègne) est restée à 99%.

Au titre de l'exercice clos au 30 avril 2023, la participation de la société dans la SCI AF MARSEILLE (514 056 933 RCS Compiègne) et la SCI ABENA NSO (817 382 815 RCS Compiègne) sont restées à 99 %.

- **Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées**

Néant

- **Acquisitions d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas d'opérations effectuées par une société sur ses propres actions.**

Néant

RESULTATS AFFECTATION

- Examen des comptes – Résultats et affectation :

Le Conseil prend acte que les comptes annuels qui lui sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Nous vous présentons maintenant en détail les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023 en comparaison avec les comptes annuels clos le 30 avril 2022 que nous soumettrons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents. Aucun retraitement n'a été opéré par rapport à ces comptes et aucune circonstance particulière n'empêche la comparaison entre eux, des éléments des différents exercices.

Au 30 avril 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 75,605,420 € contre 71.515.910 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,71%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 17,435,546 € contre 15,763,524 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,61 %.

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'élève à 1,551,344 € contre 1,323,781 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 17,19 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5,361,867 € contre 5,240,552 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,31 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 2,361,668 € contre 2,226,347 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,08 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 150 contre 158 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissement et dépréciations s'élève à 1,785,035 € contre 1.410.274 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 26,57 %.

Le montant des autres charges s'élève à 177,477 € contre 238,743 € pour l'exercice précédent, soit une variation de (25,66) %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 75,988,485 € contre 73,733,426 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,06 % tandis que le total des charges d'exploitation ressort à 79,203,744 € contre 73,607,022 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 7.60 %.

De ce fait, le résultat d'exploitation s'élève à (3,215,258 €) contre 126,404 € pour l'exercice précédent, soit une variation de (2,643.64) %.

Compte tenu d'un résultat financier de (73,938 €) contre (103,524 €) pour l'exercice précédent soit une variation de 28.57 %, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice clos le 30 avril 2023 à (3,289,196 €) contre 22,880 € pour l'exercice précédent, soit une variation de (14,475.81) %.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de 20,099 € contre (2,599 €) pour l'exercice précédent,
- Des impôts sur les sociétés de (288,750 €) contre (324,836 €) pour l'exercice précédent,
- De la participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour 0 € contre 38 € pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2023 se solde par une perte de (2,980,347 €) contre un bénéfice de 345,080 € pour l'exercice précédent, soit une variation de (963.67) %.

- <u>Proposition d'affectation de résultat :</u>

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (2,980,347 €).

Nous vous proposons en outre de bien vouloir décider d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 avril 2023, soit un montant de (2,980,347 €), au report à nouveau antérieur comme suit :

- Perte de l'exercice : (2,980,347 €)

- Le report à nouveau antérieur : (2,932,568 €)

Soit un solde négatif total de (5,912,915 €)

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice 2021-2022 : 0 €
- Exercice 2020-2021 : 0 €
- Exercice 2019-2020 : 0 €

- Rapport du Commissaire aux comptes :

Votre Commissaire aux comptes vous fera part, dans son rapport général, du résultat de ses investigations sur les comptes qui vont sont présentés.

- Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons de prendre acte que le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 dudit code s'élève à la somme de 73,697 euros.

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (***Annexe 2***).

DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux prescriptions de l'article D.441-6 du Code de commerce relatif aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de notre Société, nous vous informons qu'au 30 avril 2023, les soldes des dettes fournisseurs et des créances clients sont présentés en ***Annexe 4***.

CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Vous entendrez la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous demandons de prendre acte qu'en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce aucune action n'est détenue par le personnel de la Société ou celui des sociétés qui lui sont liées.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

S'agissant de M. Olivier BARBET-MAILLOT :

- Président de la société ABENA-FRANTEX
- Directeur Général de la société ABENA FRANTEX
- Administrateur de la société ABENA-FRANTEX
- Gérant de la société 3B SARL
- A titre informatif depuis le 7 septembre 2023 Gérant de la SCI ABENA NsO
- A titre informatif depuis le 7 septembre 2023 Gérant de la SCI AF Marseille
- A titre informatif depuis le 7 septembre 2023 Gérant de la Sarl ABENA CONSEIL

S'agissant de M. Preben TERP-NIELSEN :

- Administrateur de la société ABENA-FRANTEX

S'agissant de M. Arne TERP-NIELSEN :

- Administrateur de la société ABENA-FRANTEX

S'agissant de M. Carsten KROG :

- Administrateur de la Société ABENA-FRANTEX

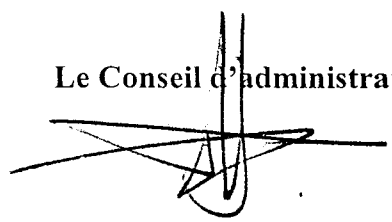
S'agissant de M. Antoine BARBET-MAILLOT :

- Administrateur de la Société ABENA-FRANTEX

Nous vous précisons qu'aucun mandat ne doit être renouvelé au titre de l'exercice ni pour les administrateurs de la Société ni pour les commissaires aux comptes et suppléants.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions dont le texte vous est proposé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration



ANNEXE 1

Tableau relatif aux délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration

(Article L. 225-100 IV du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 IV du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'a été consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

ANNEXE 2

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Résultat des 5 derniers exercices

Société : ABENA-FRANTEX
SIRET : 99829980400067

	30/04/2019	30/04/2020	30/04/2021	30/04/2022	30/04/2023
Capital social	1.032.750 €	1.032.750 €	1.032.750 €	1.032.750 €	1.032.750 €
Nombre d'actions ordinaires	6750	6750	6750	6750	6750
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Chiffre d'affaires hors taxes	54.911,385	65.891.859	91.964.277	71.515.910	75.605.420
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	- 7.785.747	- 1,259.872	10.428.008	1,430.555	- 1.484.062
Impôts sur les bénéfices	- 170,699	-	807.979	- 324.836	- 288.750
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-		326.656	38	-
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux aux amortissements et provisions	- 8.509,113.00	- 2.615.962.57	6.791.086.04	345.079.66	- 2,980.347.21
aux amortissements et provisions					
Résultat distribué au titre de l'exercice fiscal	-				
Réserves distribuées	0 €				
Résultat avant impôts, participation des salariés et après dotations aux amortissements et aux provisions par action	-1.285.90 €	-387.55 €	1,006.09 €	51.12 €	-441.53 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et après dotations aux amortissements et aux provisions par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions par action	-1.259.72 €	-387.55 €	1.006.09 €	51.12 €	-441.53 €
Dividende distribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	123 salariés	132 salariés	130 salariés	127 salariés	133 salariés
Montant de la masse salariale de l'exercice	4.827.522 €	5,309.109 €	5.594.161 €	5.240.552 €	5.361.867 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2.173.013 €	2.352.827 €	2.577.028 €	2.226.347 €	2.361.668 €

ANNEXE 3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :

- S'agissant de M. Olivier BARBET-MAILLOT :
  - o Président de la société ABENA-FRANTEX
  - o Directeur Général de la société ABENA-FRANTEX
  - o Administrateur de la société ABENA-FRANTEX
  - o Gérant de la société 3 B

- S'agissant de M. Preben TERP-NIELSEN :
  - o Administrateur de la société ABENA-FRANTEX

- S'agissant de M. Arne TERP-NIELSEN :
  - o Administrateur de la société ABENA-FRANTEX

- S'agissant de M. Carsten KROG :
  - o Administrateur de la Société ABENA-FRANTEX

- S'agissant de M. Antoine BARBET-MAILLOT :
  - o Administrateur de la Société ABENA-FRANTEX

2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

➢ Convention de « compte courant bloqué d'Associé » :

Avec : la société Produktion Holdings A/S
Nature et objet : Mise à disposition de votre société à compter du 30/04/2019 une avance de fonds par le biais d'un prêt actionnaire.
Modalités : La société Produktion Holdings A/S bloque l'avance de fonds jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration le montant du prêt est de 4 millions d'euros.

➢ Rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022/2023 :

Personne concernée : Monsieur Olivier Barbet-Maillot
Nature et objet : Rémunération du Président du Conseil d'Administration
Modalités : La rémunération de Monsieur Olivier Barbet-Maillot s'est élevée à 131.685 € avantage en nature compris, à l'exclusion des frais de déplacement et frais liés au véhicule.

- Contrats de prestations de services au titre de l'exercice 2022/2023 :

Avec: Abena Holding, Abena Marketing et Abena Data
Nature et objet : Contrat de prestations de services et d'assistance notamment en termes de Gestion, d'outils et systèmes IT et de Marketing,
Modalités : Au titre de ces prestations de services et d'assistance, des honoraires ont été facturés à la société Abena-Frantex par :
Abena Holding : 27,000 € HT ; Abena Data : 561,996 € HT
Abena Marketing : 60,675.95 € HT

- Prêt Abena Holding:

Avec: Abena Holding
Nature et objet : Prêt consenti par Abena Holding
Modalités : La société Abena Holding a facturé notre société des intérêts au taux déductible des associés pour un montant de 22,615.29 €, sur la base d'un compte courant d'associé d'un montant 2,660,622.20 € au 30 avril 2023.

- Convention d'assistance technique et d'expertise

Avec : Abena Conseil SARL
Nature et Objet : La convention signée le 4 janvier 2009 stipule les modalités de refacturation des prestations de formation et de suivi administratifs.
Modalités : Pour l'exercice 2022/2023, les refacturations se sont élevées à 11,481 € HT

- Convention de services

o Avec : Abena China Ldt
Personne concernée : Sune Terp-Nielsen
Nature et objet : Abena China assure depuis le 1er mai 2012, la fourniture et l'évaluation de fournisseurs potentiels, le placement de commandes, les négociations en termes de livraison et de paiement, le contrôle et l'assurance Qualité ainsi que la gestion des containers.
Modalités : Pour l'exercice clos au 30 avril 2023, il n'y a pas eu de refacturation de frais

o Avec : SCI AF Marseille
Nature et Objet : La convention signée le 13 octobre 2015 stipule les modalités de refacturation des prestations de suivis administratifs.
Modalités : Pour l'exercice 2022/2023, les refacturations se sont élevées à 500,00 € HT

o Avec : SCI Abena NsO
Nature et Objet : La convention signée le 22 décembre 2015 stipule les modalités de refacturation des prestations de suivis administratifs.
Modalités : Pour l'exercice clos au 30 avril 2023, les refacturations se sont élevées à 500,00 € HT

- Convention réglementée dite de « *worldwide sourcing and specific product agreement* » entre :

o SARL 3B et Abena-Frantex :
Modalités : La base de calcul est le résultat Abena-Frantex, net d'impôt sur les sociétés corrigé des managements fees nets d'impôt du groupe Abena.
Modalités : Pour l'exercice clos au 30 avril 2023, Il n'y a pas eu de refacturation.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice :

Néant

4. Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce :

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT.

ANNEXE 4

ANNEXE 4	Total des Achats TTC 76,879,273 €	Articles D.441 I. 1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Articles D.441 I. 1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total Ventes TTC 87,439,351 €
(A) Tranches de retard de paiement	Total Global Encours	Non échu	1 jour et +	1 mois	2 mois	3 mois	>3 mois et +	Non échu	1 jour et +	1 mois	2 mois	3 mois	>3 mois et +	Total Global Encou
Nombre de factures concernées	1,073	535	212	104	78	78	66	7,320	1,555	436	206	195	1,223	10,935
Montant total des factures concernées TTC	18,403,660.35 €	8,312,525.43 €	2,257,422.00 €	2,069,911.59 €	2,034,505.43 €	2,116,439.06 €	1,612,856.84 €	10,119,350.58 €	1,544,768.17 €	257,957.57 €	113,058.43 €	94,658.86 €	58,185.08 €	12,187,978.69 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	Moyenne des retards 13.13%		2.94%	2.69%	2.65%	2.75%	2.10%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC									1.77%	0.30%	0.13%	0.11%	0.07%	Moyenne des retar 2.37%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures concernées														
Montant total des factures concernées														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement	Délais contractuels : variables selon accords spécifiques						Délais contractuels : variables selon accords spécifiques							